

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**

**Séance du 15 novembre 2017 à Argentat-sur-Dordogne**

**DATE DE LA CONVOCATION : 10 novembre 2017**

<b>NOMBRE :</b>		<b>RESULTAT :</b>	
- de Conseillers en exercice	48	- POUR	45
- de Présents	43	- CONTRE	0
- de Représentés	2	- ABSTENTION(S)	0
- de Votants	45		

**ETAIENT PRESENTS :**

Claude ALRIVIE	Sébastien DUCHAMP	Eloïc MODART
Hubert ARRESTIER	Laurence DUMAS	Albert MOISSON
Nicole BARDI	Gilles DUPUY	Jean PESTOURIE
Joël BEYNEL	Michel FARGES	Josiane PIEMONTESE
Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND	Antony FAURIE	André POUJADE
Corinne BOUSSU	Francis HOURTOULLE	Annie REYNIER
Jean-Pierre BRAJOUX	Jacques JOULIE	Patrice SAINT-RAYMOND
Camille CARMIER	Daniel LAGRAVE	Jean-Basile SALLARD
Roger CAUX	Pierre LAPLEAU	Jean-Michel TEULIERE
Aline CLAVIERE	Jean-Pierre LASSERRE	Claude TREMOUILLE
Jean-Marc CROIZET	Jean-Claude LEYGNAC	Denis TRONCHE
Christiane CURE	Laurent LONGOUR	Jean-Claude TURQUET
Lucien DELPEUCH	Georges MAGNE (Suppléant)	Anne VIEILLEMARINTE
Geneviève DORGE	Eliane MALBERT	
Lionel DUBOIS	Sébastien MEILHAC	

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

Mme Simone FOLCH représentée par M. Jean-Basile SALLARD

Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Camille CARMIER

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Roger CAUX

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20171115-DB2017-095-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2017  
Date de réception préfecture : 17/11/2017

**PRESCRIPTION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays d'Argentat et du canton de Saint-Privat avec extension aux communes de Saint-Bazile-de-la-Roche, Bas-signac-le-Bas, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, La-Chapelle-Saint-Géraud, Gouilles, Mercoeur, Reygades, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Julien-le-Pélerin et Sexcles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 portant modification des statuts de Xaintrie Val' Dordogne au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 relatif au périmètre du schéma de cohérence territoriale Xaintrie Val' Dordogne,

Vu l'avis favorable du 9 novembre 2017 du Bureau Communautaire,

**Considérant que :**

Par délibération du 12 avril 2017, le Conseil Communautaire avait unanimement décidé de solliciter M. le Préfet pour que ce dernier accepte que Xaintrie Val' Dordogne se dote d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à son échelle. M. le Préfet, après avoir sollicité l'avis du Conseil Départemental, a accepté cette demande du conseil communautaire, par arrêté préfectoral du 17 septembre 2017.

Le SCOT constitue depuis la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 un document intégrateur reprenant les dispositions de l'ensemble des politiques publiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire devant être déclinées sur le territoire qu'il s'agisse de politiques sectorielles (eau, risques, biodiversité, transports, logement et habitat, énergie...) ou territoriales (lois montagne et littoral, charte de parc naturel régional, Pays, plan de paysage...). Ils constituent une compétence obligatoire de la communauté de communes (article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales).

Le SCOT est avant tout un document de planification stratégique et spatiale à horizon 20 ans qui vise à coordonner les diverses politiques publiques destinées au développement et à la réalisation de projets d'aménagement cohérents à l'échelle d'un territoire pertinent. Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou communaux et les programmes locaux de l'habitat sont établis dans un rapport de compatibilité avec celui-ci.

L'objectif d'une couverture de tout le territoire français en SCOT inscrit de fait dans la loi ENE a été ré-affirmé par la loi ALUR. À défaut de SCOT, les communes sont soumises à la règle de la constructibilité limitée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (article L. 1222 du code de l'urbanisme). Eviter cette disposition apparaît donc essentielle, ceci par le moyen d'une stratégie d'aménagement durable du territoire.

### ▪ Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT de Xaintrie Val' Dordogne sont de :

- doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques locales, en particulier en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de développement touristique.
- Favoriser un développement équilibré du territoire, respectueux de son identité rurale. A ce titre, le document devra respecter et mettre en valeur les particularités de chaque entité paysagère et patrimoniale du territoire.
- Développer la cohésion du territoire et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de créer et garantir les conditions du développement économique et touristique, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

### ▪ Modalités de concertation

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT, une concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être mise en place. Cette concertation doit permettre :

- d'améliorer l'information du public pour partager le diagnostic et les sensibiliser aux enjeux du territoire.
- De mieux prendre en considération les observations et propositions émises en cours d'élaboration du projet, afin d'alimenter, enrichir et permettre une meilleure appropriation de celui-ci.

#### ○ Pour informer

1) L'information du public sera délivrée par l'intermédiaire d'un dossier de présentation du projet consultable en mairies et d'un dossier numérique de présentation du projet consultable sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne. Le dossier de présentation du projet sera consultable dans chaque mairie de la communauté de communes et au siège de Xaintrie Val' Dordogne. Le contenu du dossier sera alimenté au fur et à mesure du déroulement de la procédure.

2) Par ailleurs, des informations régulières seront communiquées par l'intermédiaire du magazine communautaire. Des articles explicatifs seront ainsi édités pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.

3) Une permanence téléphonique, assurée par le service urbanisme de Xaintrie Val' Dordogne sera assurée, afin de répondre aux questions ou de fixer un rendez-vous pour des demandes de renseignements particulières.

4) Tous les événements ouverts au public relatifs à l'élaboration du SCoT (réunions d'informations, ateliers ou réunions thématiques, ...) seront annoncés par un avis édité sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne et, si les délais de publication le permettent, dans le magazine intercommunal.

#### ○ Pour échanger

Une réunion publique sera organisée lors de chaque étape importante du processus d'élaboration du SCoT, soit pour recueillir des observations et propositions avant la prise de décisions concluant les travaux effectués dans le cadre de ces étapes, soit après celle-ci pour valider ou corriger les décisions prises. Selon l'étape concernée, ces réunions pourront être organisées à l'échelle intercommunale ou communale (par commune ou groupe de communes).

○ Pour s'exprimer

Les demandes de renseignement pourront être adressées dès la prescription du SCoT par courrier au siège de la communauté de communes (Xaintrie Val' Dordogne – avenue du 8 mai 1945 – BP 51 – 19400 Argentat-sur-Dordogne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

## **DECIDE**

**Article 1 :** Le Conseil Communautaire prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, conformément à l'article L. 143-17 du code de l'urbanisme.

**Article 2 :** Le Conseil Communautaire approuve les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT, rappelés ci-avant.

**Article 3 :** Le Conseil Communautaire approuve les modalités de concertation rappelées ci-avant.

**Article 4 :** Le Conseil Communautaire décide de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du SCoT, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière de toute personne morale de droit public.

**Article 5 :** Conformément à l'article L. 143-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux maires des communes appartenant à la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- aux présidents des établissements publics compétents en matière de SCOT, limitrophes à la communauté de communes lorsque le territoire n'est pas couvert par un SCOT,
- au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

**Article 6 :** Conformément à l'article R. 143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Le Président

Communauté de Communes  
**XAINTRIE VAL' DORDOGNE**  
Avenue du 8 Mai - B.P 51  
19400 Argentat-Sur-Dordogne  
05.55.91.01.75

**Hubert ARRESTIER**

Accusé de réception en préfecture  
019-200066751-20171115-DB2017-095-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2017  
Date de réception préfecture : 17/11/2017